

DEC123101DR07

**Décision donnant délégation de signature à Mme Bernadette Perichon, responsable des ressources humaines, et à Mme Pascaline Toutois, responsable du service partenariat et valorisation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine Lhéritier-Chabran, déléguée régionale par intérim de la délégation Rhône Auvergne**

**LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° DEC123044DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 nommant Mme Amandine Lhéritier, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne ;

**Vu** la décision n° DEC090117DR07 du 11 juin 2009 nommant Mme Bernadette Perichon aux fonctions de responsable des ressources humaines de la délégation Rhône Auvergne ;

**Vu** la décision n° DEC121087DR07 du 3 avril 2012 nommant Mme Pascaline Toutois aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Rhône Auvergne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine Lhéritier-Chabran, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne, délégation est donnée à Mme Bernadette Perichon, responsable des ressources humaines, et à Mme Pascaline Toutois, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> décembre 2012

La déléguée régionale par intérim  
Amandine Lhéritier-Chabran

**DEC123248dr08**

**Délégation de signature consentie à M. Dominique MASSIOT, Directeur de l'unité FR n°3050 intitulée Très Grande Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs (TGIR RMN THC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 ;

**Vu** la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FR n°3050, intitulée Très Grande Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs (TGIR RMN THC), dont le directeur est M. Dominique MASSIOT ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Dominique MASSIOT, directeur de l'unité FR n°3050, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

---

<sup>1</sup> Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MASSIOT, délégation de signature est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MASSIOT et de M. Ludovic BRUTINOT, délégation de signature est donnée à Mme Raphaëlle DHENNIN, Technicienne de classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 1 000 €uros.

## **Article 4**

La décision n° DEC120289DR08 du 24 janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 14 décembre 2012

Le délégué régional  
Patrice SOULLIE

**DEC123251dr08**

**Décision de délégation de signature consentie par M. Dominique MASSIOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3050 intitulée Très Grande Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs (TGIR RMN THC).**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FR n°3050, intitulée Très Grande Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs (TGIR RMN THC), dont le directeur est M. Dominique MASSIOT ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BRUTINOT, délégation est donnée à Mme Raphaëlle DHENNIN, Technicienne de Classe supérieure aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision et dans la limite de 1 000 €uros.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

#### **Article 4**

La décision n°DEC120296DR08 du 24 janvier 2012 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2012

Le directeur d'unité  
Dominique MASSIOT